

ARRETE N°232/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
13 RUE ROBESPIERRE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise Cyril Allain Piscines en date du 30 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'installation d'une benne à terre d'excavation au 13 rue Robespierre à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 4 septembre 2024, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des places 13 rue Robespierre.

ARTICLE 2 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Benne à terre d'excavation : du 03/09/2024 au 04/09/2024 (0,50 € x 29.4 m²) x 2 jours = 29,40 euros

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CYRIL ALLAIN PISCINES– 19 rue Villeneuve – 29600 MORLAIX.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **05 AOUT 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **05 AOUT 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON